AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2895
FR0000121667-FS1217

12 décembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ESSILOR INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 décembre 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 décembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société ESSILOR INTERNATIONAL et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 857 801 actions ESSILOR INTERNATIONAL[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 4,61% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ESSILOR INTERNATIONAL sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ESSILOR INTERNATIONAL détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont 256 377 actions ESSILOR INTERNATIONAL détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 945 510 actions ESSILOR INTERNATIONAL pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 218 805 705 actions représentant 235 776 060 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.